



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 63844

Texte de la question

Mme Odette Duriez tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la fermeture annoncée de classes dans plusieurs communes de sa circonscription. Si des fermetures de classes peuvent se justifier quand le nombre d'élèves diminue significativement, elles ne peuvent l'être lorsque celui-ci se maintient ou s'accroît. Ces fermetures sont d'autant moins justifiées lorsqu'elles interviennent dans des communes situées en REP (réseau d'éducation prioritaire) et au sein desquelles les effectifs d'élèves augmentent. Aussi, elle lui demande de bien vouloir réexaminer prioritairement la situation de ces communes, pour lesquelles, plus qu'ailleurs encore, la politique éducative actuelle du Gouvernement est vécue par les populations et les élus comme une atteinte à l'idée même d'égalité des chances.

Texte de la réponse

L'enseignement scolaire demeure l'une des principales priorités politiques et financières de la nation, comme en témoigne le budget pour 2005 (plus de 56,6 milliards d'euros), en augmentation de 2,6 % par rapport à 2004. Ce niveau de crédits jamais atteint ne dispense pas le ministère de rechercher une meilleure maîtrise de ses dépenses ni une allocation plus optimale de ses moyens ; l'éducation nationale ne peut pas non plus ignorer les évolutions démographiques. Ainsi, en dix ans, elle a eu en charge 411 000 élèves de moins (premier et second degrés confondus). Parallèlement, ses moyens n'ont pas cessé d'augmenter : 19 000 emplois d'enseignants ont notamment été créés au cours de cette même période. Pour préparer la rentrée 2005, 1 000 emplois de professeur des écoles (700 pour les académies et 300 destinés à l'intégration des instituteurs de Mayotte) ont été créés ; dans le second degré, 3 400 emplois d'enseignant titulaire ont été supprimés, compte tenu de la baisse des effectifs (- 42 500 élèves attendus en 2005, après - 41 300 en 2004). Par ailleurs, une gestion plus fine des ressources humaines (affectation d'un plus grand nombre de titulaires dans les classes, meilleur calibrage des concours de recrutement par discipline...) permet d'éviter de recourir à 2 100 emplois d'enseignant contractuel. Cet effort de bonne gestion - sur un total de 750 000 enseignants - ne peut donc être qualifié de désengagement de l'Etat. Quant à la répartition interacadémique des moyens d'enseignement, elle obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs établis à partir des données de l'INSEE traduit des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. L'académie de Lille a ainsi fait l'objet d'un examen très attentif au regard de ses spécificités : dans le premier degré, le taux d'encadrement global de l'académie à la rentrée 2005 devrait s'établir à 5,27 postes pour cent élèves, soit à un niveau supérieur au taux d'encadrement de référence des académies comparables (5,19

postes pour cent élèves). Cette académie a perdu, en dix ans, 11,7 % de ses effectifs du premier degré tandis que son taux d'encadrement augmentait de + 6,3 %. Il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et des dotations dont elles disposent de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation, notamment départementales. En ce qui concerne, plus particulièrement, les fermetures de classes dans la circonscription de l'honorable parlementaire, le recteur de l'académie est le mieux à même d'explicitier sa démarche quant à la mise en oeuvre de la « carte scolaire ». Sa correspondance est donc adressée au recteur afin qu'il puisse répondre à ses préoccupations.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63844

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4169

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6894